

Les atteintes à la probité enregistrées par les services de sécurité en 2024

En France, 934 infractions d'atteinte à la probité ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2024, après 863 en 2023. Le nombre des atteintes à la probité enregistrées, essentiellement des délits, poursuit sa hausse en 2024 (+8,2 %), comme en 2023.

En comparaison avec la métropole, la Corse et les départements d'Outre-mer concentrent toujours un nombre plus élevé d'atteintes à la probité enregistrées rapporté au nombre d'habitants. Ce taux est également plus important dans les collectivités d'Outre-Mer. Le nombre d'atteintes à la probité dans les collectivités d'Outre-mer n'a cependant pas progressé entre 2016 et 2024.

D'autres infractions sont souvent commises concomitamment à une infraction liée à des atteintes à la probité : la moitié de ces infractions connexes relève de la fraude ou de la tromperie. Près de 6 % de ces infractions sont en lien avec le trafic de stupéfiants.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 191 000 personnes de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à la Réunion déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2022, soit 0,4 % de l'ensemble de la population majeure. Moins de 1 % des personnes physiques concernées indiquent avoir porté plainte auprès des services de sécurité.

En application du 1^o de l'article 3 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, l'Agence française anticorruption (AFA) centralise et diffuse les informations relatives aux atteintes à la probité. Ces atteintes désignent les manquements au devoir de probité identifiés dans le Code pénal : corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics et favoritisme.

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) est sollicité dans ce cadre afin de fournir des données d'éclairage fiabilisées. Les résultats présentés ici sont principalement issus des informations statistiques renseignées dans les procédures enregistrées par les services de la police et de la gendarmerie (*Encadré*).

Selon l'enquête VRS, 191 000 personnes ont été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2022

Selon l'enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité* (VRS), 191 000¹ personnes âgées de 18 ans et plus vivant en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe ou à La Réunion (soit 0,4 % de l'ensemble de la population de cette tranche d'âge) déclarent avoir été confrontées à une situation de corruption dans le milieu professionnel en 2022. Pour 28 % des cas, l'objectif était d'obtenir un service (une place en crèche par exemple) ou d'en accélérer l'obtention.

Pourtant, dans les procédures clôturées entre 2016 et 2022, ce sont à peine 1 500 personnes physiques victimes d'infractions d'atteinte à la probité qui sont enregistrées

1. Les questions relatives à la corruption ont été modifiées lors de l'édition 2023 de l'enquête VRS. Les résultats ne sont donc pas directement comparables entre les éditions 2022 et 2023.

Encadré – Sources et méthodes

Le champ contentieux des atteintes à la probité correspond à six catégories d'infractions

La notion d'atteinte à la probité est une facilité de langage pour éviter d'énumérer les six infractions pénales principales, incriminées et réprimées par le Code pénal délimitant la compétence matérielle de l'AFA (Art.1 loi Sapin 2) : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, favoritisme et concussion.

Pour chaque infraction prévue par le Code pénal, il existe une ou plusieurs natures d'infraction (NATINF) correspondant aux différentes modalités de caractérisation de ces infractions. Aux six infractions d'atteinte à la probité correspondent 232 codes NATINF : la liste a été établie conjointement par l'AFA, le ministère de la Justice (la direction des affaires criminelles et des grâces et le service statistique ministériel) et le SSMSI pour le ministère de l'Intérieur. La plupart (223) de ces infractions sont des délits, 6 sont des crimes et 3 des contraventions. Les données présentées dans cette note ont été extraites à partir de cette liste de 232 NATINF.

Ont été exclues de cette liste les infractions proches des infractions d'atteinte à la probité mais n'entrant pas dans le champ de compétence de l'AFA : infractions en matière de fraude électorale, manquements aux obligations déclaratives auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique ou certaines infractions incriminées en dehors du Code pénal (Code de la santé publique, Code de l'urbanisme, Code de la sécurité sociale, Code de la construction, etc.). Les infractions de la catégorie « atteintes à la probité » de la nomenclature française des infractions (NFI) n'appartenant pas au champ infractionnel de cette étude représentent toutefois un nombre très faible d'infractions enregistrées (2 infractions enregistrées en moyenne chaque année entre 2016 à 2024). Réciproquement, certaines infractions du champ infractionnel de cette étude sont catégorisées dans d'autres catégories de la NFI, plutôt des catégories de recel ou de blanchiment. Cependant, ces infractions concernent spécifiquement des recels ou blanchiments de produits issus d'atteintes à la probité. Elles représentent en moyenne 78 atteintes à la probité par an.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Infractions de la catégorie « Atteintes à la probité » de la NFI n'appartenant pas au champ infractionnel de l'AFA	0	<5	0	<5	6	0	<5	<5	<5
Infractions du champ infractionnel de l'étude ne relevant pas de la catégorie « Atteintes à la probité » de la NFI	75	53	80	67	68	75	94	97	91

Lecture : Dans les procédures clôturées en 2024, les forces de sécurité ont enregistré 2 infractions relevant de la catégorie « atteintes à la probité » de la nomenclature française des infractions, mais pas du champ de l'étude.

Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2024.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024. Base 2024 provisoire.

La définition précise des différentes infractions est inchangée par rapport à la première publication (Plantevignes & Cahour, 2022), à laquelle on pourra se référer pour plus de précisions.

Les atteintes à la probité dans les données administratives

Dans leur activité de police judiciaire, les services de police et les unités de gendarmerie rédigent des procédures relatives à des infractions pénales, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. L'élément déclencheur de ces procédures peut être varié : plainte, signalement, témoignage,

délit flagrant, initiative des forces de sécurité, etc. Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales, détaillées seulement depuis 2016, cf. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Sources-et-methodes-statistiques/Sources-de-donnees>.

Le champ géographique couvert ici est celui de la France, excepté pour la figure 2 qui présente des résultats par département et également pour les collectivités d'Outre-Mer. Lorsque le lieu de commission n'était pas renseigné (2 % des enregistrements en 2023) lors de la rédaction des procédures, les infractions avaient été comptabilisées dans le champ France mais n'apparaissaient pas dans les découpages territoriaux plus fins. À partir de 2024, les lieux de commission manquants sont imputés.

Les procédures en matière d'atteinte à la probité peuvent être longues. Dans ce contentieux, la plupart des infractions sont enregistrées dans les logiciels de rédaction des procédures à la fin de l'enquête. C'est donc la date de clôture de la procédure qui est retenue pour mener les exploitations temporelles. Ainsi, l'ensemble des infractions d'atteinte à la probité des procédures clôturées seront prises en compte, à la date de clôture, quelle que soit la date à laquelle elles auront été enregistrées.

Les qualifications d'infractions retenues par les services de police et de gendarmerie peuvent connaître des modifications lors d'éventuels transferts de procédure entre les différents services. De ce fait, le nombre d'infractions comptabilisées par le SSMSI pour un certain champ infractionnel au cours d'une période donnée peut varier légèrement à mesure que ces requalifications sont prises en compte, en particulier en ce qui concerne les infractions les plus récentes enregistrées en 2024. La comparaison rétrospective entre les données pour l'année 2023 telles que disponibles au début de l'année 2024 et celles disponibles au début de l'année 2025 montre cependant qu'en matière d'atteintes à la probité, ces variations ont été minimales : moins de 2 % de l'ensemble des infractions enregistrées sur l'année 2023. Par ailleurs, des évolutions dans la manière de comptabiliser les procédures sans mis en cause conduisent à une révision des chiffres publiés dans Plantevignes & Cahour (2022) selon un ordre de grandeur lui aussi situé autour de 2 %.

Les infractions d'atteinte à la probité sont relativement peu fréquentes, et les comparaisons de croisements fins (par département, ou par type d'infraction) d'une année sur l'autre ont peu de sens. À part la figure 1 qui présente des résultats par année pour des regroupements suffisamment importants, les autres figures sont établies sur l'ensemble des atteintes à la probité observées entre 2016 et 2024. Les analyses structurelles sur la période 2016 à 2024 sont très proches de celles observées sur la période 2016 à 2021 dans la publication initiale et sont présentées en données complémentaires sur le site Interstats.

Représentation cartographique des taux d'atteintes à la probité par département

La représentation cartographique nécessite, dans un premier temps, de classer les départements dans des groupes homogènes à l'aide de la méthode dite « de Jenks ». Pour cette méthode, il est nécessaire de fixer *a priori* un nombre de classes, qui influence grandement la représentation finale. En effet, un grand nombre de groupes donne plus de détails sur la distribution étudiée, mais peut détériorer la robustesse de la représentation cartographique. Par exemple, deux départements ayant des taux très proches peuvent se retrouver dans deux groupes différents. Ici, le nombre moyen d'atteintes à la probité pour 100 000 habitants sur les huit dernières années est privilégié afin d'apporter de la robustesse à la représentation. Des tests ont été appliqués pour valider les regroupements des départements, qui ne modifient pas l'affectation des départements dans les classes.

par la police et la gendarmerie. Selon l'enquête VRS, moins de 1 % des personnes physiques qui sont victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel portent plainte. En revanche, les procédures pour corruption peuvent également être ouvertes à la suite du signalement d'une victime personne morale ou d'un tiers, ou encore à la suite des constatations faites par les services de police et de gendarmerie lors de leurs enquêtes.

Une hausse du nombre d'infractions d'atteinte à la probité entre 2022 et 2024

En 2024, le nombre d'atteintes à la probité a poursuivi son augmentation (+8,2 % en 2024 comme en 2023) (Figure 1), et a atteint 934 infractions. Après avoir baissé en 2022 pour atteindre 760 (-7 %), il est revenu à 863 en 2023 puis 934 en 2024, soit +14 % par rapport au niveau de 2021. Entre 2023 et 2024, presque toutes les infractions d'atteinte à la probité ont augmenté.

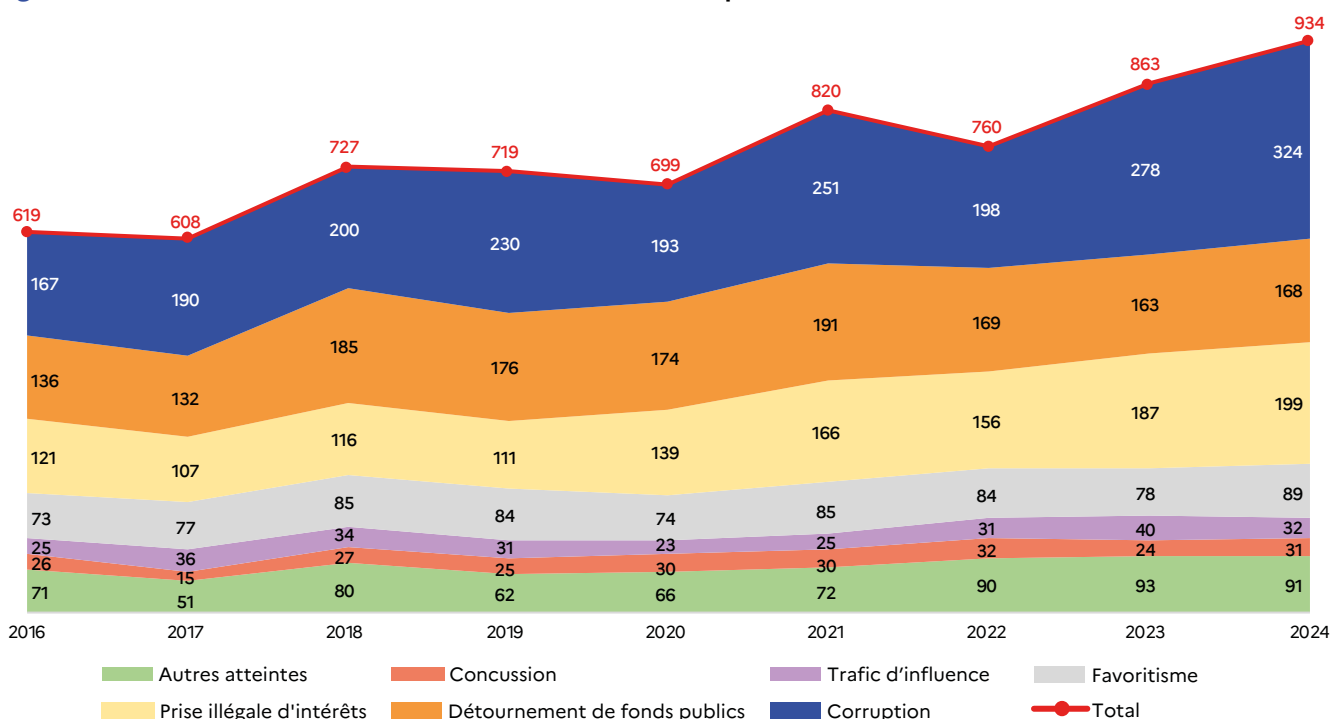
Sur cette dernière année, la hausse en valeur absolue est portée par l'augmentation du nombre d'infractions de corruption (+46 entre 2023 et 2024), de prise illégale d'intérêts (+12) et de favoritisme (+11). Les infractions qui ont le plus progressé en pourcentage sont la concussion (+29 % entre 2023 et 2024), la corruption (+17 %) et le favoritisme (+14%).

Le taux d'évolution annuel moyen du nombre total d'atteintes à la probité depuis 2016 est de 5 % en 2024. Les évolutions sont néanmoins variables selon les types d'atteintes à la probité allant de 2 % pour la concussion à 8 % pour la corruption. L'augmentation du nombre d'atteintes à la probité observée au niveau national entre 2016 et 2024 ne résulte pas de dynamiques régionales particulières : les évolutions dans les différentes régions au cours de la période sont très volatiles².

La Corse et les DROM fortement concernés par les atteintes à la probité entre 2016 et 2024

Les infractions d'atteinte à la probité rapportées à la population se concentrent plus particulièrement dans les départements et régions d'Outre-mer et en Corse (Figure 2). Ainsi, la Corse-du-Sud et la Haute-Corse comptabilisent plus de 6,3 infractions en moyenne par an pour 100 000 habitants entre 2016 et 2024. Les cinq départements et régions d'Outre-Mer (DROM) comptabilisent entre 2,5 et 5,5 infractions par an en moyenne pour 100 000 habitants, alors que la moyenne nationale (qui n'inclut pas les collectivités d'outre-mer) s'établit à 1,1. Cela représente 70 infractions par an en moyenne dans les DROM entre 2016 et 2024, dont 99 infractions en 2024. Quant à Paris, on y dénombre 2,3 infractions en moyenne pour 100 000 habitants entre 2016 et 2024.

Figure 1 – Évolution du nombre d'infractions d'atteinte à la probité entre 2016 et 2024



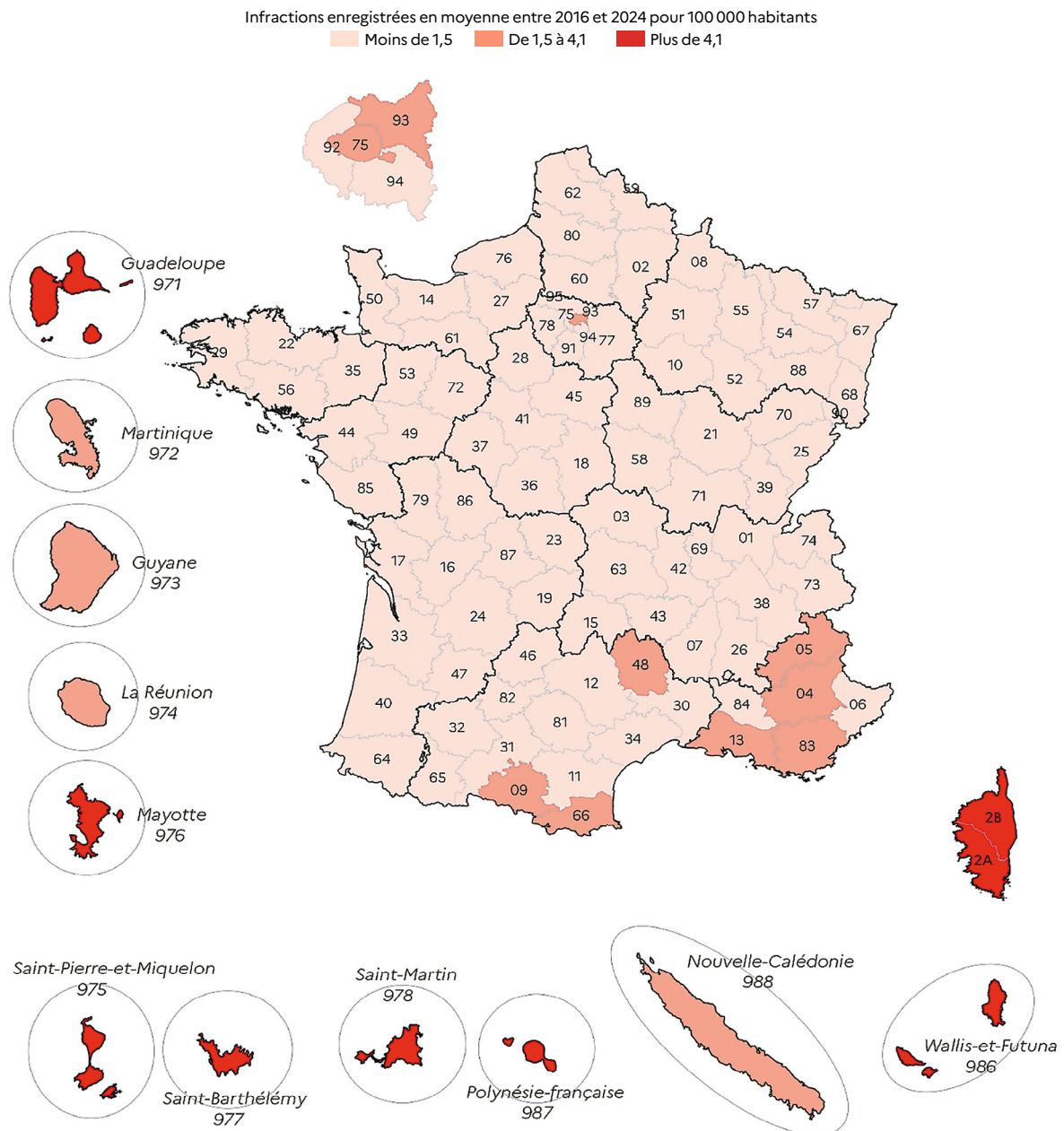
Lecture : Dans les procédures clôturées en 2021, 820 infractions pour des atteintes à la probité ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie. Parmi ces dernières, 251 étaient liées à de la corruption.

Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2024.

Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024. Base 2024 provisoire.

2. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les évolutions semblent plus régulières au cours de la période, avec une première période entre 2016 et 2021 où le nombre annuel d'atteintes à la probité est relativement stable, autour de 70 infractions par an, puis une augmentation entre 2022 et 2024 avec 120 infractions clôturées par année en moyenne.

Figure 2 – Nombre moyen d’infractions d’atteinte à la probité par an pour 100 000 habitants entre 2016 et 2024



Note : Les infractions pour lesquelles le département de commission n'est pas renseigné ne sont pas prises en compte dans cette analyse.
Lecture : Dans le département du Var (83) le nombre annuel d'atteintes à la probité enregistré en moyenne entre 2016 et 2024, est compris entre 1,5 et 4,1 pour 100 000 habitants.
Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2024.
Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024. Base 2024 provisoire ; Insee, populations légales (recensement de la population : 2020 pour France Métropolitaine et les DROM hors Mayotte, 2017 pour Mayotte, 2022 pour la Polynésie française, 2018 pour Wallis-et-Futuna et 2019 pour les autres COM).

Le taux d’infractions d’atteinte à la probité rapportées au nombre d’habitants est par ailleurs plus élevé dans les collectivités d’Outre-Mer (COM) qu’en France. Ces taux atteignent 4,3 pour 100 000 habitants en Polynésie française et 2,3 pour 100 000 habitants en Nouvelle-Calédonie. Il est à noter qu’en raison de la faiblesse du nombre d’infractions, ces taux sont fragiles à interpréter pour les COM les moins peuplées comme Wallis-et-Futuna ou Saint-Pierre-et-Miquelon. Les atteintes à la probité dans les collectivités d’Outre-mer sont par ailleurs globalement stables : on y compte entre 23 infractions par an en moyenne entre 2016 et 2024, dont 24 infractions

pour chacune des deux années 2022 et 2023. Six seulement ont été recensées en 2024, mais les résultats sont provisoires car certaines procédures ne sont pas encore clôturées.

La moitié des infractions enregistrées avec des atteintes à la probité relèvent de la fraude ou de la tromperie

Les infractions d’atteinte à la probité sont souvent constatées concomitamment à d’autres infractions qu’on qualifie d’infractions connexes. Elles peuvent en

constituer tant le support (usage d'un faux document pour détourner des fonds publics) que le contexte (corruption dans le cadre d'un trafic de produits stupéfiants).

Sur l'ensemble des procédures concernant des atteintes à la probité, 36 % contiennent des infractions connexes. Selon la nomenclature française des infractions (NFI)³, ces dernières sont particulièrement concentrées sur certaines catégories de contentieux. Ainsi, la moitié des infractions connexes sont des actes relevant de la fraude ou de la tromperie (Figure 3). Dans ce groupe, les contrefaçons ou faux représentent un tiers des infractions.

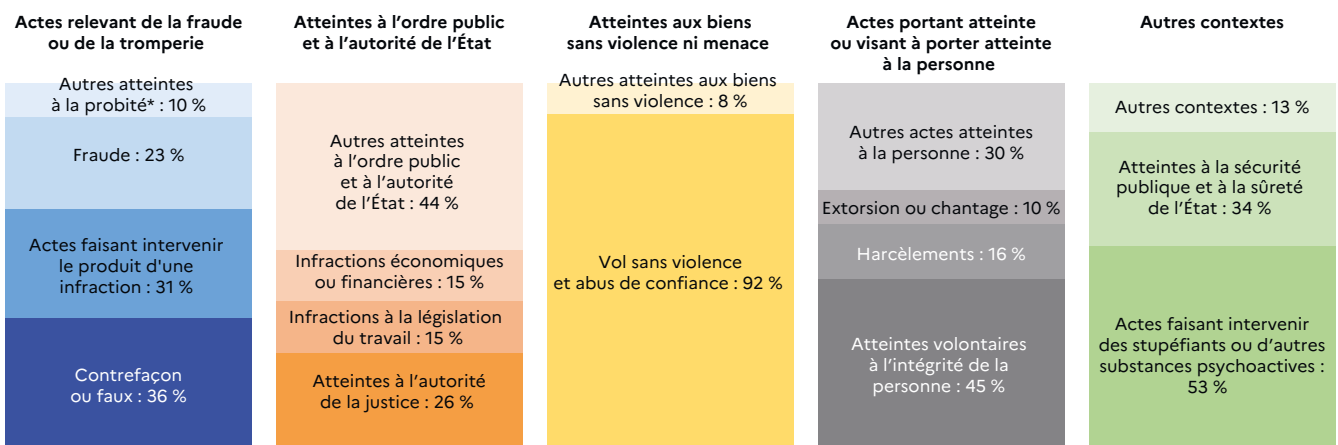
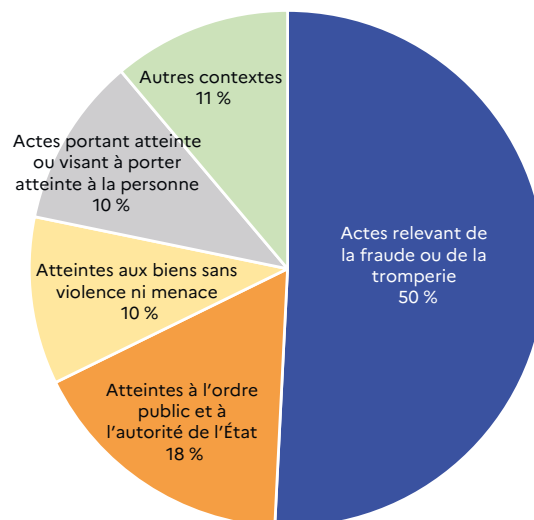
Entre 2016 et 2024, on compte chaque année en moyenne 14 infractions pour atteinte à la probité en lien avec des infractions à la législation sur les stupéfiants. Ces atteintes à la probité liées aux stupéfiants sont très

majoritairement des faits de corruption : pour 59 % d'entre elles, il s'agit de faits de corruption active, pour 32 %, de faits de corruption passive, et pour 9 % d'autres atteintes à la probité (détournement de fonds public, recel et blanchiment). Selon les enquêteurs et les magistrats, la corruption, quand elle est rencontrée dans les dossiers liés au trafic de stupéfiants, est rarement retenue pour conduire des poursuites car elle est difficile à caractériser. Ceci peut conduire à sous-estimer l'ampleur du phénomène à partir des seules remontées statistiques des services de sécurité.

La moitié des mis en cause âgés de 45 ans et plus

Les mis en cause sont avant tout des personnes physiques alors que pour les victimes, 55 % sont des personnes morales. Les hommes sont prédominants, aussi bien parmi les victimes que parmi les mis en cause.

Figure 3 – Part des infractions connexes dans les procédures d'atteinte à la probité



* Les autres atteintes à la probité visent des infractions qui ne rentrent pas dans le champ retenu pour cette analyse.

Lecture : 18 % des infractions connexes enregistrées dans les procédures clôturées entre 2016 et 2024 concernent des atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'État. Parmi ces dernières, 26 % sont des atteintes à l'autorité de la justice.

Champ : France, procédures clôturées sur la période 2016-2024.

Source : SSMIS, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024. Base 2024 provisoire.

3. <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Sources-et-methodes-statistiques/La-nomenclature-francaise-des-infractions-NFI>

Les mis en cause pour des infractions d'atteinte à la probité sont en moyenne plus âgés que les mis en cause d'autres infractions : 54 % des mis en cause d'atteintes à la probité sont âgés de 45 ans et plus, contre 3 % pour les mis en cause pour vols avec armes et jusqu'à 23 % pour les mis en cause pour violences sexuelles ou pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus (SSMSI, 2025). Les personnes de 45 ans et plus

représentent 46 % de la population française. 94 % des mis en cause sont de nationalité française, alors que cette part est de 92 % dans la population française.

Des figures et des tableaux complémentaires sont disponibles sur le site du SSMSI et sur celui de l'AFA, notamment en ce qui concerne les victimes et les mis en cause associés à des infractions d'atteinte à la probité. ■

Pour en savoir plus

- **AFA (2023)**, *Rapport d'activité 2022, 2022*.
- **AFA (2024)**, *Note d'analyse, décisions de justice de première instance en matière d'atteinte à la probité, 2021-2022*.
- **Duverniet L. et Guyader J.-C. (2024)**, « *Les atteintes à la probité enregistrées par la police et la gendarmerie en 2023* », *Interstats Info rapide n° 35*, AFA et SSMSI, mars 2024
- **Plantevignes S. et Cahour S. (2022)**, « *Les atteintes à la probité enregistrées par la police et la gendarmerie depuis 2016* », *Interstats Analyse n° 50*, AFA et SSMSI.
- **SSMSI (2024)**, « *Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique* », SSMSI, juillet 2024.
- **SSMSI (2024)**, Rapport d'enquête « *Vécu et ressenti en matière de sécurité 2023, victimation – délinquance et sentiment d'insécurité* », novembre 2024.
- **SSMSI (2025)**, *Insécurité et délinquance en 2024 : une première photographie*, *Interstats Références*, janvier 2025.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel
Rédactrices en chef : Jehanne Richet (SSMSI), Béatrice Kayser (AFA)
Auteurs : Ulysse Boucherie (SSMSI), Pierre-Henri Morand (AFA)
Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet
www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous



Contact presse
ssmsi-communication@interieur.gouv.fr